POUR MIEUX CHOISIR

# Régie du cinéma

## Rapport annuel de gestion 2005-2006

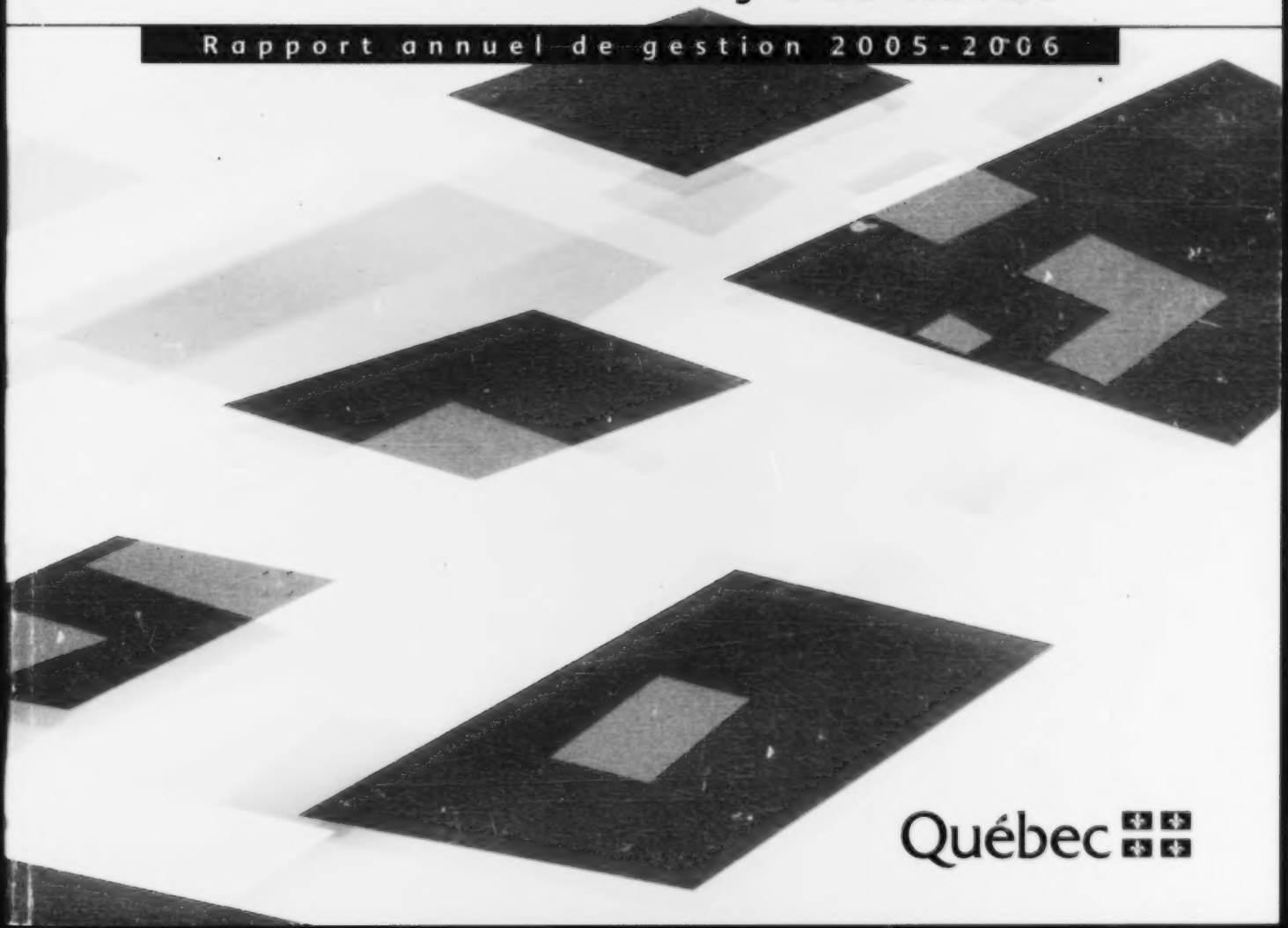

Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 507.D00C1031

# Rapport annuel de gestion 2005-2006

## Régie du cinéma

Québec

2007-03929/

Ce document a été produit par le Service des communications de la Direction de l'administration de la Régie du cinéma.

**Comité de rédaction**
Robert Arthur, Yves Bédard, Janick Belleau, Christine Bolduc, Marielle Chabot, Jean-Pierre Gagnon, Claudine Galipeau, Jean Lebel, Normand Lefebvre

**Révision**
Janick Belleau, Marie-Claire Cormier, Linda Rozon

**Conception graphique, mise en page et page couverture**
Vincenzo Comm Design inc.

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN-13 978-2-550-47682-5 (format imprimé)
ISBN-10 2-550-47682-4 (format imprimé)

ISBN-13 978-2-550-47683-2 (format PDF)
ISBN-10 2-550-47683-2 (format PDF)

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1705-2262 (support papier)
ISSN 1499-4518 (en ligne)

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie du cinéma
**www.rcq.qc.ca**

© Gouvernement du Québec, 2008

Tous droits réservés pour tous pays.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2005-2006. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

**Line Beauchamp**

Québec, septembre 2006

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Hôtel du Parlement
Québec
G1A 1A4

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

**Jean Lebel**

Montréal, septembre 2006

# Table des matières


Lettres de dépôt III • V

Pour nous joindre IX

Déclaration sur la fiabilité des données XI

Message du président XII

Peinture de l'édifice des bureaux de la Régie du cinéma XIV

Faits saillants – La Régie du cinéma ... en chiffres ... pour 2005-2006 XV

Partie 1
**Profil de la Régie du cinéma** 1

Mandat 1

Valeurs 1

Clientèles 1

Structure organisationnelle 1

Secteurs d'intervention 2

Produits et services 2

Organigramme 3

Partie 2
**Fonctions et activités en 2005-2006** 5

Tribunal 5

Affaires juridiques 6

Secrétariat 6

Direction de la qualité des services et du développement 6

Service à la clientèle 7

Service du classement des films 12

Service de l'inspection et des enquêtes 14

Direction de l'administration 15

Services administratifs 15

Service de la documentation 15

Service de l'informatique 17

Service des communications 17

Partie 3
**Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats** 21
Contexte 21
Orientations 21
Cibles de résultats 25

Partie 4
**Gestion des ressources** 29
Ressources humaines 29
Ressources financières 30
Ressources matérielles 30
Ressources documentaires 30
Ressources informationnelles 31

Partie 5
**Exigences législatives et gouvernementales** 33
Application de la politique linguistique 33
Déclaration de services aux citoyens 33
Protection des renseignements personnels et Accès à l'information 33
Codes de déontologie et Éthique 33
Programme d'accès à l'égalité 34
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 36
Politique concernant la santé des personnes au travail 36
Allégements réglementaire et administratif 37
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 37

Partie 6
**États financiers** 39
Rapport de la Direction 39
Rapport du vérificateur 40
Résultats et excédent - bilan 41

Prise de notes 47

# Pour nous joindre

Régie du cinéma

**Par Internet**
**www.rcq.qc.ca**

**Par courriel**
**regieducinema@rcq.qc.ca**

**Par téléphone**
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
Renseignements généraux
Montréal 514 873-2371
Sans frais au Québec 1 800 463-CINÉ (2463)
Service à la clientèle
514 873-2405

**Par télécopieur**
Service à la clientèle
514 873-8874
Service de l'inspection et des enquêtes
514 873-2142
Directions de la Régie et Service du classement des films
514 864-3229

**Par la poste**
Renseignements généraux
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

**Comptoir de service**
Service à la clientèle
367, rue des Récollets
Montréal (Québec) H2Y 1V9

**Entrée accessible aux personnes handicapées**
455, rue Sainte-Hélène
Montréal

# Déclaration sur la fiabilité des données

de gauche à droite
J.-P. Gagnon, C. Bolduc, R. Arthur, J. Lebel

photo : André Connellan

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport

- décrivent fidèlement la mission, les secteurs d'intervention, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre, ainsi que les résultats;
- constituent des données exactes et sûres;
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

**Jean Lebel**
Président

**Robert Arthur**
Directeur de la qualité des services et du développement

**Christine Bolduc**
Conseillère juridique et Secrétaire de la Régie

**Jean-Pierre Gagnon**
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juin 2006

*Pour mieux choisir :*

# Message du président

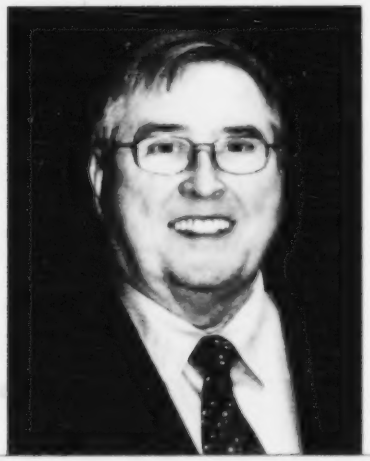

photo : France Charest

Au cours de l'année, la Régie du cinéma a entrepris un important projet de recherche en collaboration avec divers partenaires, dont le groupe CITÉ (Centre interdisciplinaire de recherche sur les technologies émergentes) de l'Université de Montréal, pour permettre à l'organisme d'adapter ses modes d'intervention, et ce, afin de pouvoir continuer à exercer son mandat de protection de la jeunesse dans un paysage de systèmes et d'appareils audiovisuels entièrement transformé par le développement technologique.

Jusqu'à maintenant, la Régie a pu compter sur une constante : un exemplaire d'une œuvre cinématographique repose sur un support physique. Qu'il s'agisse d'une pellicule, d'un ruban magnétique ou d'un disque numérique, il y a un objet concret qui permet d'apposer la preuve du contrôle exercé et qui, surtout, sert de véhicule de diffusion pour le classement de l'œuvre. Or, bientôt, le film sera transmis directement au consommateur sous forme numérique (Internet, câble, lien à un réseau de satellites, salle de projection). L'objet de la commercialisation du film risque donc de perdre son caractère tangible.

Pour que le cinéma puisse être transmis en mode numérique dans la majorité des foyers québécois, les infrastructures et les techniques de communication devront évoluer. C'est à cette évolution du marché que se prépare la Régie.

Sur un autre plan, la Régie s'est employée à maintenir des liens étroits avec sa clientèle assujettie : les propriétaires de salles de cinéma, les distributeurs et les commerçants de matériel vidéo. Ces échanges ont permis de mieux connaître les besoins spécifiques de sa clientèle commerciale.

Il en est de même avec le grand public et plus spécialement, les jeunes et leurs parents. Là aussi, l'organisme continue son action pour mieux faire connaître ses classements et augmenter la notoriété de ceux-ci. En effet, la Régie a organisé des rencontres avec des groupes témoins à Québec et à Montréal; elle a aussi fait effectuer un sondage d'opinion pour analyser le degré de connaissance qu'a le public des classements et du mandat de la Régie et évaluer la satisfaction de la clientèle quant aux services offerts.

Pour la première fois de son histoire, la Régie a participé concrètement, à des festivals de films s'adressant à la jeunesse, soit ceux de Rimouski, Baie-Comeau et Montréal. De plus, la Régie est à développer un plan de sensibilisation du public, en particulier des jeunes et des parents, aux effets des images violentes ou pornographiques disponibles sur Internet, mais aussi sur d'autres supports accessibles aux jeunes.

Dans le domaine du doublage, la Régie a poursuivi ses efforts pour encourager les distributeurs à faire doubler leurs films au Québec et ainsi faire valoir l'identité et la spécificité culturelle du Québec.

Le développement technologique du numérique modifie profondément le panorama de l'industrie du cinéma et de la vidéo. La Régie collabore avec les autres bureaux de classement canadiens, des bureaux de classement européens et ceux d'Australie et de la Nouvelle-Zélande afin d'analyser l'impact qu'aura sur son fonctionnement, ses procédures et ses règlements, de même que sur la Loi sur le cinéma, la mise en service de nouveaux supports donnant accès à des images cinématographiques.

*Pour mieux choisir*, phrase-phare adoptée cette année, met en lumière l'action de la Régie quant à ses objectifs. On retrouve cette phrase sur ses documents de promotion de même que sur son site Web où tous les films classés par la Régie sont répertoriés.

**Jean Lebel**

*« rue Notre-Dame Ouest – Montréal, QC, 2005 »*

Aquarelle de Sue Quarles, de Rosemère, montrant l'édifice qui abrite les bureaux de la Régie du cinéma.

L'artiste-peintre se spécialise dans les rues, les édifices et les maisons ayant une architecture historique comme on en voit souvent dans les vieilles villes.

Ce tableau est la propriété de la Régie du cinéma.

# Faits saillants

## La Régie du cinéma... en chiffres... pour 2005-2006

- 50 personnes en emploi permanent et temporaire
- 216 maisons de distribution, 854 salles de cinéma et ciné-parcs ainsi que 5 083 commerces de matériel vidéo détenteurs d'un permis de la Régie
- 22 540 films classés, incluant les films-annonces
- 89 594 copies de films visées, pour projections publiques
- 31 260 513 attestations de matériel vidéo émises, pour vente ou location
- 2 714 visites d'inspection effectuées
- 236 000 œuvres répertoriées dans la base de données de son site Web
- 15,6 M $ de revenus et 4,3 M $ de dépenses – surplus de fonctionnement versé au Fonds consolidé du revenu

Partie 1

# Profil de la Régie du cinéma

## Mandat

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

## Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise;
- le droit de sa clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

## Clientèles

La Régie s'acquitte de son mandat dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de 18 ans et leurs parents.

Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un visionnement privé;
- celles qui présentent des films en public;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

## Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

La conseillère juridique, également Secrétaire de la Régie, relève directement du président, ainsi que les deux unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement et la Direction de l'administration.

La Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique, le Service de la documentation et le Service des communications.

## Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

- classer les films en vue de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber en veillant à ce que le contenu des films ne porte pas atteinte à l'ordre public;
- informer et sensibiliser le public sur le classement québécois des films distribués au Québec;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis;
- inspecter les établissements assujettis par la loi en vue d'assurer l'application de celle-ci.

## Produits et services

Le chapitre III de la loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur;
- le permis spécial de distributeur;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public;
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo;
- le visa pour présentation publique;
- le certificat de dépôt;
- l'attestation de certificat de dépôt.

## Organigramme de la Régie du cinéma au 31 mars 2006

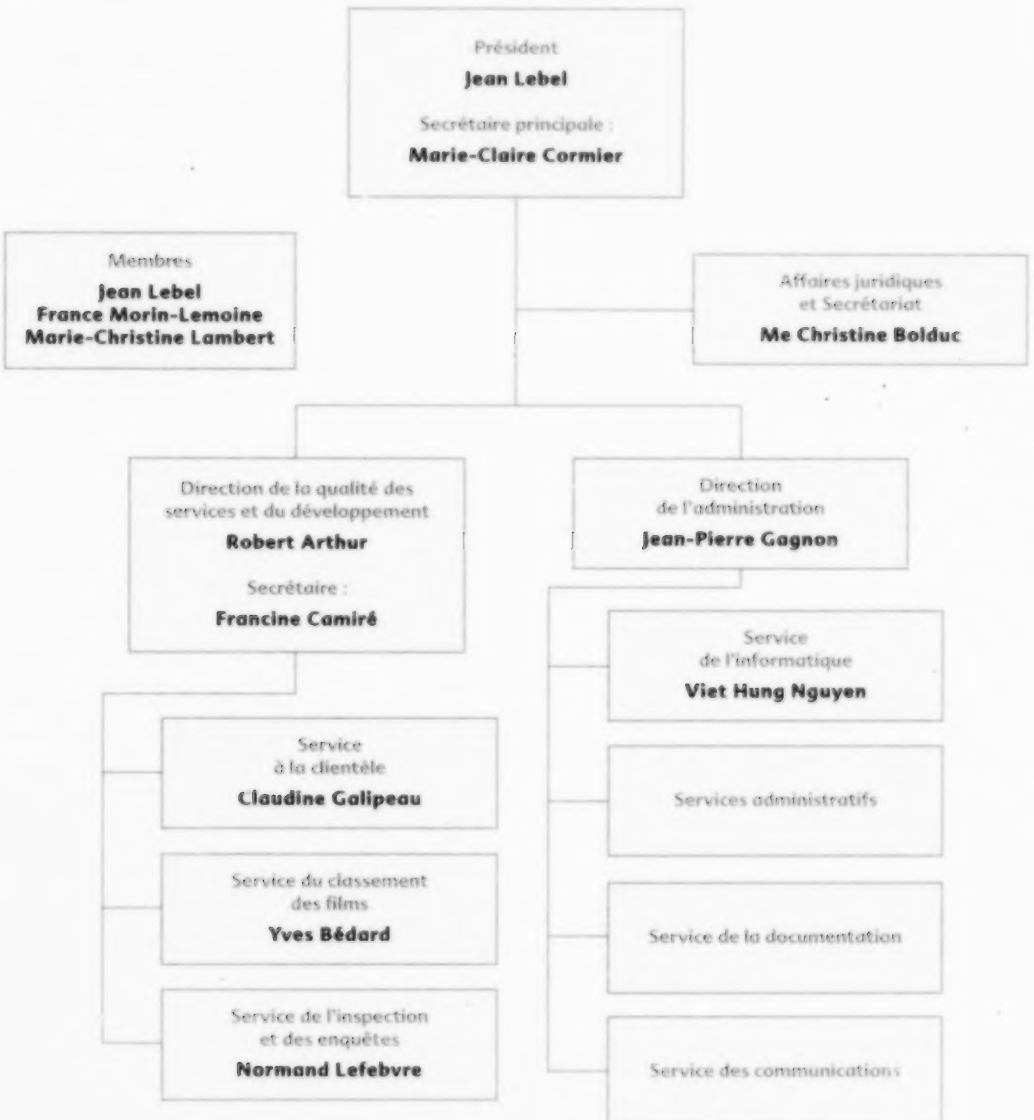

Partie 2

# Fonctions et activités en 2005-2006

## Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la Loi sur le cinéma. Trois membres, incluant le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent les demandes de révision de classement de film. Ils ont toutefois délégué, à la Direction de la qualité des services et du développement, une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement des permis et des certificats de dépôt. Ils se réservent cependant l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2005-2006, en plus d'entériner les décisions de cette Direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes de reconnaissance de statut pour un festival, une manifestation diplomatique ou un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- deux décisions en vue d'accréditer un distributeur à titre de membre au sens de l'Entente portant sur la distribution de films pour présentation en public et de l'Entente portant sur la distribution de matériel vidéo pour usage domestique;
- une décision pour maintenir le refus de classement d'une série de films, ***Bumfights***;
- une décision en vue de renouveler un permis général de distributeur;
- une décision en vue de permettre les essais nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux services en ligne sur le nouveau site Web de la Régie;
- une décision pour réviser le classement du film *Saw II* (*Décadence II*).

France Morin-Lemoine, membre de la Régie
(photo : Serge Brisset)

Marie-Christine Lambert, membre de la Régie
(photo : Andrée Vanasse)

## Affaires juridiques

Le rôle du Service des affaires juridiques de la Régie est de conseiller le président, le Comité de direction, les directeurs et les coordonnateurs des Services sur toutes matières juridiques et légales, particulièrement en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Loi sur le cinéma et ses Règlements.

Eu égard à ce rôle conseil, le Service formule des opinions juridiques et rédige des mémoires. Il suggère et libelle, conformément aux orientations émises par les autorités, des suggestions de modifications aux textes législatifs et réglementaires. Il analyse diverses situations et émet les recommandations nécessaires en vue d'assurer le respect du mandat et des obligations de la Régie.

Il répond en outre aux demandes de renseignements d'ordre juridique provenant de juristes, de médias ou du public. Il assiste également le Service de l'inspection et des enquêtes dans l'exercice légal de ses pouvoirs d'inspection et de perquisition.

Finalement, le Service des affaires juridiques assure une veille sur l'évolution de la législation et de la réglementation de divers bureaux de classification des films au plan canadien et international.

M. Christine Bélisle
photo : Angie Comeau

## Secrétariat

Le Secrétariat de la Régie est chargé de planifier et de coordonner les actions nécessaires au fonctionnement et au processus décisionnel du Bureau du président et du Comité de direction; il effectue un suivi des décisions prises par ces instances.

Il élabore et coordonne également les actions de la Régie en ce qui concerne les activités parlementaires et l'agenda gouvernemental. De même, le Secrétariat assure une coordination des relations intergouvernementales, internationales et interministérielles pour les dossiers qui le concernent, en collaboration et en étroite relation avec les deux Directions de la Régie.

Le Secrétariat est également responsable de la constitution et du maintien du greffe du tribunal administratif qu'est la Régie et se charge de la rédaction des décisions de la Régie. En outre, il veille à la tenue des registres des diverses décisions et des procès-verbaux de la Régie et en assure la protection par la mise en copie numérique ou autrement.

Finalement, le Secrétariat assume la protection et la gestion de l'accès aux documents publics et s'assure de la mise en place des mécanismes nécessaires à la protection des renseignements personnels.

## Direction de la qualité des services et du développement

Trois coordonnateurs, sous l'autorité du directeur, assurent le déroulement optimal des opérations journalières des Services qui composent la Direction de la qualité des services et du développement. Des rencontres individuelles avec chaque coordonnateur sont organisées de façon régulière afin d'arrimer les différents dossiers de la Direction.

## Service à la clientèle

Personnel

| | |
|---|---|
| Suzie BEAUDOIN | Claudine GALIPEAU |
| Younes BEGHDI | Raymonde METELLUS |
| Michèle BOIES | Michelle PELLETIER |
| Danye BORGIA | Romertha ST-JUSTE |
| Jenny CHERY | Jean-François THOMAS |
| Pascal EMOND | Louise VERREAULT |

Le Service à la clientèle traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou la location de matériel vidéo. Il vérifie si les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Cet examen complété, et le classement du film effectué par le Service du classement des films, il émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présenté en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, le Service à la clientèle constitue un guichet privilégié, puisqu'il fournit à sa clientèle l'information pertinente quant aux fonctions de la Régie.

Claudine Galipeau
photo : Pierre Renaud

## Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

### *Permis général*

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation, dont le principal établissement est situé au Québec, à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.

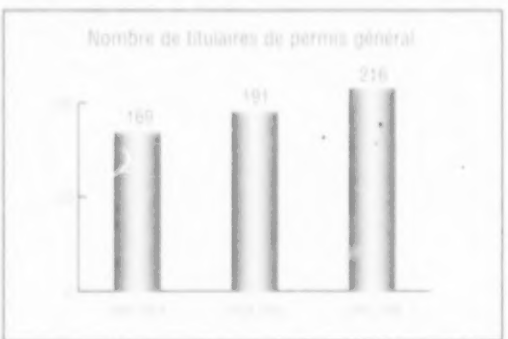


La Régie du cinéma a délivré 71 nouveaux permis généraux de distribution au cours de l'année, pour un total de 216 permis actifs au 31 mars 2006.

Le nombre de permis généraux ne variait guère depuis plusieurs années. L'augmentation de la dernière année est surtout attribuable au fait que de plus en plus de cinéastes de la relève décident d'assurer leur propre distribution.

### *Permis spécial*

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major* (grand studio américain), conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec et le président de la *Motion Picture Export Association of America* (MPEAA).

Deux ententes régissent les conditions[1] selon lesquelles des *Majors* peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique, et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique (visionnement privé). Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

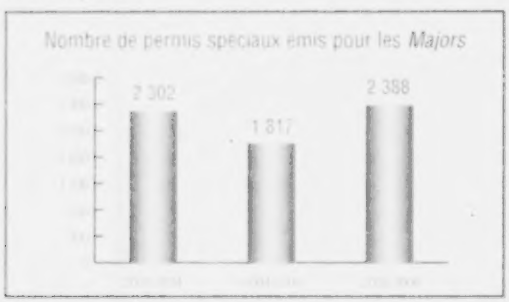


Pour l'année financière 2005-2006, la Régie du cinéma a accordé aux *Majors* 2 388 nouveaux permis spéciaux. De ceux-ci, 138 l'ont été pour la présentation de films en public tandis que 2 250 permis ont été délivrés pour distribuer des films destinés au visionnement privé.

L'augmentation de 23 % de l'émission des permis spéciaux est attribuable à deux acquisitions majeures sur l'échiquier des *Majors* américains. En effet, *Metro-Goldwyn-Mayer Studios* a été acquis par *Sony Pictures Home Entertainment* d'une part, et, d'autre part, les films produits par *DreamWorks SKG*, qui étaient autrefois distribués par *Universal Studios*, le sont maintenant par *Paramount Pictures Entertainment*. Ces transferts de propriétés ont nécessité la délivrance d'autant de nouveaux permis afin de permettre aux entreprises acheteuses, de poursuivre la distribution des films déjà sur le marché.

Il y a de plus en plus de titulaires de permis généraux qui cèdent leurs droits de distribution pour l'usage domestique à un *Major*. En effet, l'Entente Lemieux-Valenti prévoit qu'une entente peut être conclue entre un titulaire de permis général détenant les droits de présentation en public d'un film et un *Major* qui, pour ce même film, s'occupera de la distribution du matériel vidéo. À cet effet, au cours de la dernière année, 35 ententes ont été conclues entre les deux parties. En 2004-2005, 22 ententes avaient été signées.

*Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public*

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis :

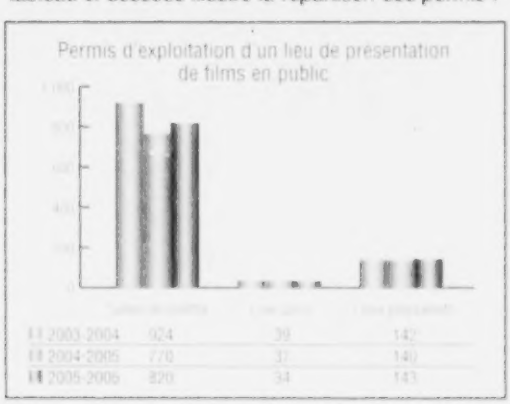
Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public
2003-2004 924 39 142
2004-2005 778 37 140
2005-2006 820 34 143

[1] Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPAA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPAA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

La Régie a délivré, au cours de la dernière année, 84 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public. Au 31 mars 2006, il existe un total de 997 permis actifs, toutes catégories confondues.

*Permis de commerce de détail de matériel vidéo*

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

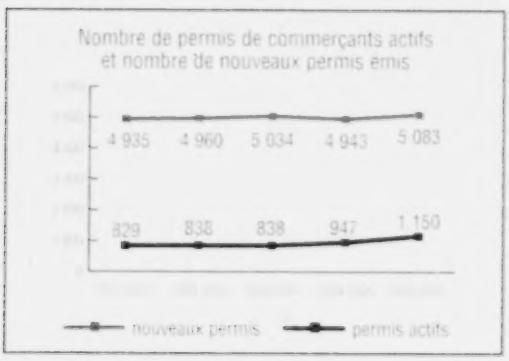


Le Service à la clientèle de la Régie a émis 1 150 nouveaux permis de commerce de détail au cours de la dernière année, pour un total de 5 083 permis actifs. La stabilité du nombre de permis de commerce de détail, depuis le début des années 2000, indique que les nouveaux modes de diffusion pour le marché domestique (Internet, films à la demande, etc.) n'ont pas encore fait une percée significative dans les habitudes de consommation des cinéphiles québécois.

*Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo*

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

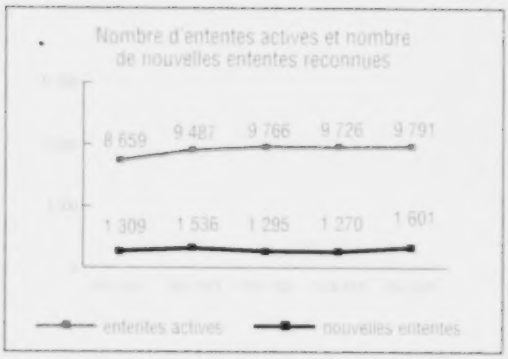


Au cours du dernier exercice financier, 1 601 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie, portant ainsi le nombre d'ententes actives gérées par la Régie du cinéma à 9 791.

*Visa pour la présentation publique*

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les supports (pellicule, DVD, vidéocassette) et doit être apposé sur chacune des copies de film présenté en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

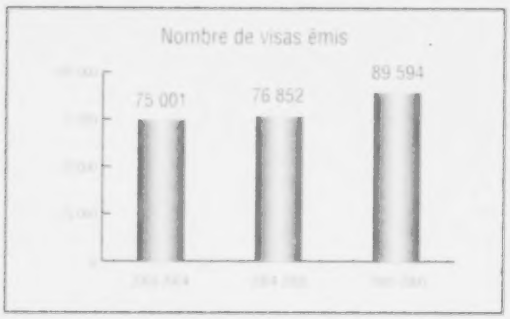


En 2005-2006, 89 594 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 76 852 en 2004-2005, soit une augmentation de 14,2 %. Ces 89 594 visas se répartissent ainsi : 10 879 ont été émis pour des copies de longs métrages, 188 ont été délivrés pour des courts métrages et 78 527 ont été attribués à des films-annonces.

Le nombre de visas émis pour des films-annonces ne cesse d'augmenter, passant de 66 134 à 78 527, soit une majoration de près de 16 %. Le nombre de visas émis pour des longs métrages demeure relativement stable, la Régie ayant délivré 396 visas de plus qu'en 2004-2005.

Les titulaires d'un permis général de distribution ont mis à l'affiche 41 % de toutes les copies de longs métrages disponibles pour les salles commerciales en 2005-2006. Les *Majors* contrôlent le reste du marché avec 59 % des copies de films distribués à travers le Québec.

### *Certificat de dépôt*

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour visionnement privé.

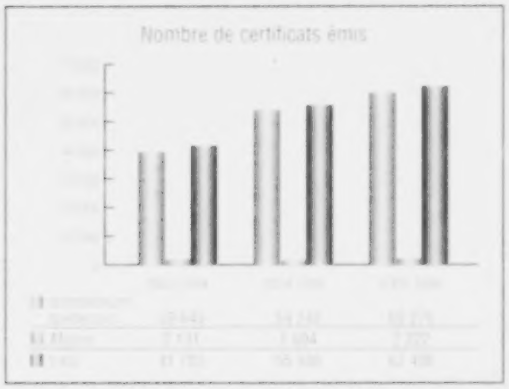


La Régie a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 62 498 certificats de dépôt en 2005-2006, ce qui représente une hausse de plus de 10,5 % comparativement à l'exercice 2004-2005.

Depuis 2004, les distributeurs profitent d'un allégement réglementaire permettant à la Régie d'émettre des certificats automatiquement à tous ceux qui détiennent une entente valide avec un studio. Cette année, 63 % des 62 498 certificats ont été émis automatiquement.

Finalement, la proportion de certificats émis pour les *Majors* est stable par rapport à celle des distributeurs québécois et reste toujours minime. Au cours du dernier exercice, cette proportion est passée de 3,5 % du total des certificats émis en 2005-2006, comparativement à 3,1 %, l'année dernière.

### *Attestation de certificat pour le matériel vidéo*

La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour visionnement privé.

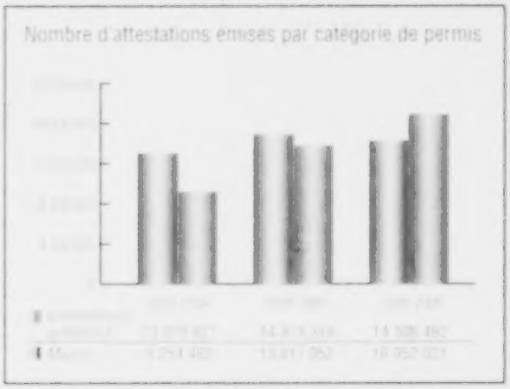


Au cours de l'exercice 2005-2006, 31 260 513 attestations de certificat ont été émises par la Régie du cinéma, ce qui constitue une augmentation de près de 7 %.

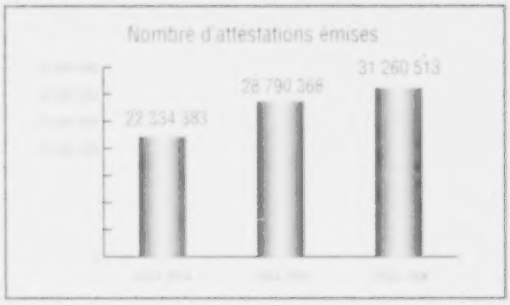

de gauche à droite :
Michelle Pelletier, Suzie Beaudoin, Jenny Chery
photo : France Renaud

Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 3,5 % des certificats accordés au cours de l'année; la Régie leur a cependant délivré un peu plus de 54 % de toutes les attestations émises.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat détenu par les titulaires de permis général a encore fléchi, passant de 276 à 237. Les *Majors* ont, eux aussi, connu une baisse puisque leur moyenne est passée de 8 156 à 7 629 attestations émises par certificat.

### *Renouvellement de permis*

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2005-2006, la Régie a traité 4 896 demandes de renouvellement de permis : 72 d'entre elles portaient sur le permis général de distributeur, 464 sur le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 360 sur le permis de commerce de détail.

En 2005-2006, la Régie a augmenté le nombre de services offerts en ligne, permettant ainsi aux différents titulaires de permis de renouveler leur permis en ligne.

### *Revenus de la distribution en 2005*

Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association (CMPDA)* ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2005, des revenus bruts de 236 364 896 $ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 300 588 235 $.

Pour les *Majors*, la présentation de films en public a généré des revenus de 53 371 889 $, soit une hausse de 2,8 % par rapport à la dernière année. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 182 993 007 $, soit une diminution de 2,6 % en comparaison avec 2004.

Après une année record en 2004, les titulaires de permis général, quant à eux, ont enregistré en 2005, pour les œuvres présentées en public, des revenus de 49 719 759 $, ce qui représente une baisse substantielle de 33 %. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 250 868 476 $, soit une diminution de 6,1 %.

## Service du classement des films

Personnel

| | |
|---|---|
| Dimitar ALTANKOV | Suzanne LECLERC |
| Yves BÉDARD | Manon PLOUFFE |
| Jacinthe BOISVERT | France RENAUD |
| Yves BRUNELLE | Jean-Yves SAINT-PIERRE |
| François CARMEL | Pierre THÉRIAULT |
| Marie-Laurence COUTAUD | François VALLERAND |
| Didier GONZALEZ | |

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public ou soumis, sur une base commerciale, à la vente, au prêt, à la location ou à l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. La Régie assure la protection de la jeunesse en classant les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Général », « 13 ans + », « 16 ans + » ou « 18 ans + ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent également faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur », ou « Sexualité explicite ».

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans + » s'il est accompagné d'une personne adulte.

Le Service du classement examine les films en tenant compte du consensus social québécois. Il ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques, ou autres, véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs qu'ils privilégient au sein de leur famille. Le mandat confié par le législateur à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

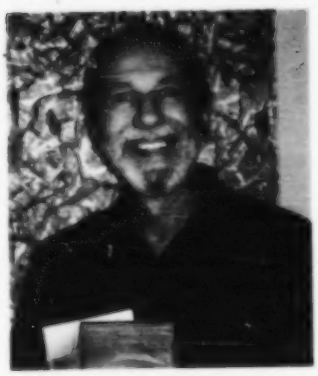

Yves Brunelle
photo : France Renaud

## Classement des films en chiffres

Comme en témoignent les tableaux suivants, le nombre total de classements en 2005-2006, incluant les films-annonces, s'élève à 22 540. Cela représente une hausse de 31,54 % par rapport à l'exercice financier précédent.

La majorité des films de court et de long métrages, c'est-à-dire 57,14 %, ont été classés dans la catégorie « Général », 12,20 % dans la catégorie « 13 ans + », 2,26 % dans la catégorie « 16 ans + » et 1,09 % dans la catégorie « 18 ans + ». Les autres, soit 27,31 %, représentent des produits dits de « sexploitation » qui ont reçu le classement « 18 ans + » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Répartition des classements de films par catégories d'âge

| | 2003-2004 | | | | 2004-2005 | | | | 2005-2006 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Présentation | | Total | | Présentation | | Total | | Présentation | | Total | |
| Longs et courts métrages | Publique | Privée | Nombre | % | Publique | Privée | Nombre | % | Publique | Privée | Nombre | % |
| Général | 432 | 10239 | 10 671 | 67.28 | 433 | 9 907 | 10 340 | 62.36 | 468 | 12064 | 12532 | 57.14 |
| 13 ans + | 171 | 1 343 | 1 514 | 9.55 | 191 | 1 363 | 1 554 | 9.37 | 267 | 2410 | 2677 | 12.20 |
| 16 ans + | 30 | 309 | 339 | 2.14 | 14 | 338 | 352 | 2.12 | 43 | 453 | 496 | 2.26 |
| 18 ans + Genre : sexploitation | 61 | 3 157 | 3 218 | 20.29 | 78 | 4 101 | 4 179 | 25.21 | 58 | 5933 | 5991 | 27.31 |
| Autres genres (comédie,drame, suspense, documentaire, etc.) | 0 | 118 | 118 | 0.74 | 0 | 156 | 156 | 0.94 | 8 | 230 | 238 | 1.09 |
| Total | **694** | **15 166** | **15 860** | **100.00** | **716** | **15 865** | **16 581** | **100.00** | **844** | **21090** | **21 934** | **100.00** |

La prédominance des classements dans la catégorie « Général » est encore plus marquée pour les films-annonces puisqu'elle se chiffre à 88,45 %. Les autres bandes-annonces, soit 11,55 %, ont vu leur examen se solder par le classement dans la catégorie « 13 ans + ».

Répartition des classements de films-annonces par catégories d'âge (présentation publique)

| | 2003-2004 | | 2004-2005 | | 2005-2006 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Films-annonces | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Général | 591 | 94.86 | 513 | 92.43 | 536 | 88.45 |
| 13 ans + | 32 | 5.14 | 42 | 7.57 | 70 | 11.55 |
| 16 ans + | 0 | 0.00 | 0 | 0.00 | 0 | 0.00 |
| 18 ans + | 0 | 0.00 | 0 | 0.00 | 0 | 0.00 |
| Total | **623** | **100.00** | **555** | **100.00** | **606** | **100.00** |

Enfin, la Régie a reçu une demande de révision de classement pour le film *Saw II (Décadence II)*. Au terme du second examen, le classement initial « 18 ans + » accompagné des indications « Violence » et « Horreur » a été porté à « 16 ans + ». Les deux indications ont été maintenues.

Refus de classement

| 2003-2004 | | 2004-2005 | | 2005-2006 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance | Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance | Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance |
| **19** | **9** | **46** | **12** | **59** | **6** |

L'examen de 59 films a conduit à un refus de classement, en première instance. Essentiellement, il s'agissait de documents qui excédaient le seuil de tolérance de la société québécoise, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du Code criminel en matière d'obscénité. De ces 59 films, 6 ont été ultérieurement classés après que les distributeurs concernés eurent apporté des modifications à la version originellement soumise.

## Service de l'inspection et des enquêtes

Personnel

| | |
|---|---|
| Mario BONNEVILLE | Jean-Pierre PAQUIN |
| Michel COULOMBE | Dyane TOURVILLE |
| Normand LEFEBVRE | Andrée VAILLANCOURT |
| Melissa MARCOUX | Monique VERNAC |

Le Service de l'inspection et des enquêtes a pour mandat de s'assurer que les entreprises œuvrant dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi sur le cinéma (L.R.Q.; chapitre C-18.1). Autant les distributeurs, les exploitants de salles de cinéma que les commerçants de détail sont assujettis à la loi.

De plus, à la suite d'une entente conclue en mai 2001 avec le ministère de la Culture et des Communications, le Service assure les fonctions d'inspection des librairies, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises, dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1). Par ailleurs, les différents corps policiers municipal, provincial et fédéral travaillent en étroite collaboration avec la Régie afin de contrer, entre autres, le piratage de films sous toutes ses formes.

En 2005-2006, le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie a effectué 2 714 visites d'inspection, une augmentation de 15 % du nombre de visites par rapport à l'exercice financier précédent. Celles-ci ont donné lieu à la remise de 1 085 avis de non-conformité, répartis en 411 avis écrits et 674 avis verbaux, et à la transmission de 19 dossiers d'infraction au ministère de la Justice.

Une visite non annoncée est souvent l'occasion pour l'inspecteur, soit d'informer, soit d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème, ou encore de lui expliquer certains aspects de la loi ou des règlements.

Les membres de ce Service ont aussi participé à la distribution de 20 000 affichettes autocollantes dans des commerces de matériel vidéo afin d'encourager la population à consulter et à adopter les classements de la Régie. Le texte des affichettes souligne que « Le classement québécois guide vos choix » et que « Le classement québécois, c'est la loi ».

### Produits

#### *Avis de non-conformité*

Au cours de cet exercice, 1 085 avis de non-conformité ont été émis. Les situations de non-conformité se rapportaient, par ordre décroissant, à l'apposition de l'attestation (étiquette) réglementaire, à l'affichage du permis, à l'affichage du classement des films dans les cinémas et enfin, à la disposition du matériel vidéo pour adultes.

Lorsqu'il y a infraction, l'inspecteur remet au responsable des lieux un avis faisant état des éléments de non-conformité. Il indique les dispositions à prendre, ainsi que le délai accordé, afin de corriger la situation et de rendre l'exploitation du lieu conforme à la loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, l'inspecteur avise verbalement le contrevenant.

#### *Dossiers d'infraction*

Lorsqu'il y a infraction à la loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu

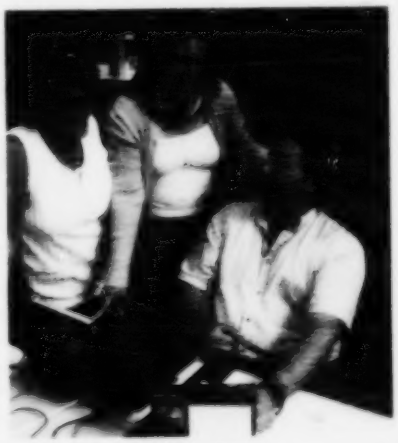

Dyane Tourville, Monique Vernac, Normand Lefebvre (assis), Denis Arcand

visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au Procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

Au cours de la dernière année, 19 dossiers d'infraction ont été soumis au ministère de la Justice. Onze de ces dossiers portaient sur du matériel vidéo n'ayant pas l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma, pour un total de 3 308 vidéocassettes et de 5 052 DVD saisis. De ce nombre, 2 181 DVD ont été saisis lors de quatre opérations, durant l'été 2005, dans des marchés aux puces du Québec.

## Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel.

Elle s'avère aussi une fenêtre ouverte sur la société grâce à la section Recherche du Service de la documentation et au Service des communications.

De plus, cette Direction est l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement concernant les questions administratives. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes gouvernementales quant à ces questions.

### Services administratifs

Personnel

| | |
|---|---|
| Dalal BENYAHYA | Marielle CHABOT |

Les Services administratifs s'occupent de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles telles que détaillées dans la Partie 4 de ce rapport, sous la rubrique « Gestion des ressources ».

### Service de la documentation

Personnel

| | |
|---|---|
| Hélène BÉRUBÉ | Jacinthe MARCOTTE |
| Serge BRIAND | Telesforo TAJUELO |
| France CHAREST | |

Le Service de la documentation se divise en deux sections. La première, la documentation des films, accomplit une étape essentielle au processus de traitement des demandes de classement de films. La seconde se charge principalement de la recherche ainsi que de la constitution et de l'exploitation d'un centre de documentation.

#### Documentation des films

Cette section rassemble les opérations requises à l'identification des films soumis à la Régie afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie. Elle fournit au Service du classement des films, la documentation nécessaire à l'examen et au classement des films.

C'est aussi cette équipe qui répond aux demandes d'internautes ou de réseaux de télévision qui désirent la fiche-motif (résumé de l'oeuvre et justification du classement) d'un film ou d'un ensemble de films (coffret).

En 2005-2006, le personnel de la documentation des films a vérifié 24 339 films pour le Service du classement des films, soit une augmentation de 39 % par rapport aux 17 462 films documentés en 2004-2005. Il a aussi produit des fiches-motifs pour répondre à 350 demandes d'utilisateurs du site Web et à 850 autres provenant de réseaux de télévision dans le cadre de la préparation de leurs grilles horaires (respectivement 300 et 800 en 2004-2005). De plus, il a donné suite à 300 demandes d'information par téléphone. Ceci représente une diminution de 33 % par rapport à l'année dernière. Cette diminution résulte probablement de l'utilisation de plus en plus répandue du site Web de la Régie.

L'augmentation du nombre de films documentés provient en grande partie de la récente pratique du Service du classement qui consiste à reclasser les films classés depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, des modifications apportées aux outils informatiques mis à la disposition de la documentation permettent à son personnel d'intervenir plus rapidement et plus efficacement. Le traitement de l'ensemble des demandes de services qui requièrent un classement ou un reclassement s'en trouve amélioré.

Hélène Bérubé
photo : Franck Rousseau

En dernier lieu, le Service de la documentation, en étroite collaboration avec le Service de l'informatique et le secteur de la recherche, a procédé à la vérification de près de 33 000 fiches-motifs datant de 1960 à 1990 et ayant été numérisées.

### Recherche et gestion documentaire

Cette section s'applique à constituer un noyau d'information qui englobe le contexte technique et social du mandat de la Régie. Elle recueille aussi des données sur le travail quotidien des bureaux de classement de films de différents pays. Vous trouverez dans la Partie 4, sous « Ressources documentaires », des résultats d'une collecte de données quantitatives relatives au classement des films.

Cette année, la Régie a prêté son personnel de la Recherche et a offert ses archives tant au conservateur de la Cinémathèque québécoise pour l'exposition ***Au temps de la censure*** qu'à l'auteure de *La Saga des interdits – la censure cinématographique au Québec*.

France Charest, Telestoro Taguito
photo : Denise Amantea

Sur un autre plan, la majeure partie d'un projet de recherche d'envergure, visant à définir les nouveaux besoins en matière de protection de la jeunesse, la nature de cette protection ainsi qu'une méthode d'intervention adéquate, a été réalisée. Les résultats de cette recherche seront disponibles à l'automne 2006.

Finalement, c'est au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire, au maintien d'un centre de documentation ainsi qu'à l'indexation et à la numérisation de documents. Une importante opération de numérisation des archives de la Régie a donc été entreprise. Les quelque 33 000 fiches justificatives des classements écrites entre 1960 et 1990 ont donc été numérisées afin de les protéger contre l'usure du temps et d'en faciliter l'accès. L'opération se poursuivra avec les 60 000 fiches produites de 1990 à ce jour.

## Service de l'informatique

Personnel

| | |
|---|---|
| Myriam CORDERO | Alexandre PAYMENT |
| Richard LAPOINTE | Van Nghia TRAN |
| Viet Hung NGUYEN | |

Le Service de l'informatique cumule plusieurs fonctions.

Le Service s'occupe du développement, de l'entretien et de l'exploitation du système de gestion maison. Encore cette année, la Régie a répondu à plus d'un demi-million de demandes de la part de sa clientèle commerciale qui lui a réclamé encore plus de visas et d'attestations qu'au cours des années antérieures.

Il veille à la mise à jour et à l'exploitation de la base de données du site Web de la Régie. Cette année, la banque de données sur les films a continué de s'enrichir. En effet, elle contient maintenant les données sur 235 369 films.

L'année 2005-2006 a été marquée principalement par la mise en œuvre de systèmes destinés à supporter le reclassement des films classés depuis plus de 10 ans ainsi que la gestion des encaissements faits sur le site Web de la Régie, ou au comptoir, à l'aide de cartes de crédit.

Par ailleurs, l'annonce de l'abandon prochain du système SYGBEC a forcé la Régie à évaluer diverses options de remplacement. Tenant compte du fait que celle-ci possède déjà un module de gestion des revenus entièrement intégré à ses systèmes opérationnels, la Direction de l'administration a proposé au Comité de direction, le développement à l'interne d'un second module dédié à la gestion des dépenses. Ce nouveau module, joint au premier, composera un système de comptabilité de revenus et dépenses intégré. Le développement de CREDI est déjà entamé. La Régie espère procéder aux premiers essais au printemps 2007.

Finalement, le Service de l'informatique fournit le service et l'environnement bureautique au personnel de la Régie.

## Service des communications

Personnel

| | |
|---|---|
| Janick BELLEAU | Jürgen PESOT |

Le Service des communications agit principalement sur trois plans :

*Conseil et coordination* – Il propose à la direction de la Régie un plan de communication qui découle des choix apparaissant au plan stratégique de l'organisme, ainsi qu'un plan d'action visant à y donner suite. Il conseille la Direction en matière de techniques de communication. Il est à l'affût des nouvelles technologies de l'information et veille à l'harmonisation des messages véhiculés. Il évalue l'atteinte des résultats face aux objectifs de communication.

*Relations publiques* – Il coordonne les relations avec les médias et orchestre l'ensemble des interventions publiques des porte-parole de l'organisme. Il s'assure de la disponibilité d'outils appropriés (matériel publicitaire et promotionnel) pour informer le public, ainsi que les entreprises, des droits et obligations qui leur échoient; il voit à la circulation de l'information à l'intérieur de l'organisme.

*Réalisation* – Il voit à la réalisation des projets. Mais auparavant, il détermine s'il déléguera ou se chargera en partie ou entièrement des différentes étapes des projets en cours (rédaction, révision linguistique, traduction, graphisme, format).

En 2004-2005, le Service avait coordonné la mise en œuvre d'une nouvelle image pour la Régie (logo et slogan, ***Pour mieux choisir*** ; mise à jour des dépliants institutionnels et uniformisation de la présentation visuelle). Il avait aussi développé une stratégie visant à mieux faire connaître l'organisme auprès des jeunes et des parents par, entre autres moyens, la création d'affichettes autocollantes, ***Le classement québécois guide vos choix*** et ***Le classement québécois, c'est la loi.***

En 2005-2006, le Service a amorcé une campagne de sensibilisation auprès de sa population cible et ce, à la grandeur du Québec :

- par la distribution dans les commerces de matériel vidéo, en collaboration avec le Service de l'inspection et des enquêtes, d'une part, des nouveaux dépliants et d'autre part, des deux affichettes autocollantes. Plusieurs grandes chaînes, dont SuperClub Vidéotron, Archambault Musique et WalMart, ont aussi accepté de collaborer au projet de la Régie, à savoir d'encourager le grand public à utiliser les classements québécois de films distribués au Québec. De plus, *Le Vidéo Magazine* de Vidéotron a pris sur lui d'inscrire, mensuellement, le classement des films présentés, lorsque le classement est connu au moment de la parution de la revue. À souligner, le magazine *Le Clap* de Québec indique, lui aussi, le classement des films et ce, depuis plusieurs années.

- par sa participation concrète à trois festivals de films comportant un volet jeunesse ou étant dédié aux jeunes. En effet, la Régie a initié, en 2005-2006 des partenariats avec les festivals de Rimouski, Baie-Comeau et Montréal. Elle a choisi d'être la partenaire de ces festivals car ils épousent les valeurs que la Régie privilégie pour le cinéma jeunesse : un développement des compétences des jeunes dans un environnement éducatif – environnement qui permet à des jeunes, en région, de stimuler leur créativité, de faire connaître leur démarche artistique et aussi de faire voir et entendre leur philosophie de vie.

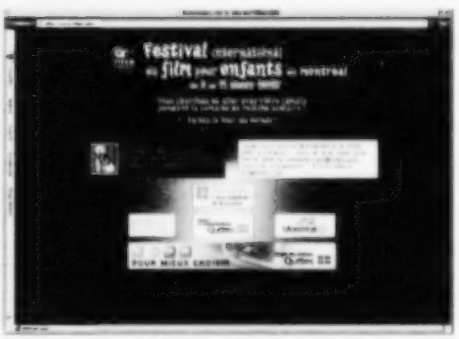


- par sa complicité avec la Cinémathèque québécoise dans la promotion de l'événement multimédia : *Au temps de la censure*. Dix films censurés ou interdits entre 1913 et 1967 ont été présentés à la CQ au printemps. Ce cycle était accompagné d'une exposition retraçant l'histoire de la censure au Québec à travers des artéfacts, des affiches, des livres, des photos et des correspondances. En même temps fut lancé le livre de Nicole M. Boisvert : *La saga des interdits – la censure cinématographique au Québec*.

Au temps de la censure
photo : France Chanel

- par son prêt d'artéfacts et de registres manuscrits à l'exposition *L'Aventure cinéma (v.o. québécoise)* au Musée de la Civilisation à Québec – exposition qui se terminera en septembre 2007.

Sur le plan des relations avec les journalistes, trois médias écrits se sont intéressés, en 2005, à l'institution qu'est la Régie du cinéma en publiant des reportages de fond sur les opérations de l'organisme : la revue de cinéma, *Ciné-Bulles* lui a accordé 12 pages dans son numéro Été; la revue *Enfants Québec* lui a consacré 5 pages dans son numéro Août/Septembre et le journal *The Montreal Gazette* lui a réservé 3 pages, fin août.

Le Service a complété un dossier argumentaire sur les différentes problématiques qui entourent les divers mandats de la Régie, entre autres ceux de la protection de la jeunesse et du respect des droits de distribution et d'exploitation de produits audiovisuels au Québec. Compte tenu de l'utilisation accrue d'Internet, ce dossier, initialement réservé aux porte-parole de la Régie, verra le jour, après des modifications de contenu, dans la *Foire aux questions* du site Web de la Régie.

Sur le plan des communications internes, le Service a participé, de concert avec la section Recherche, à l'organisation de deux journées de ressourcement pour le personnel : d'une part, une conférence intitulée *Protection de la jeunesse et contrôle gouvernemental* avec M. André Caron, professeur titulaire au Département de communication de l'Université de Montréal, titulaire de la chaire Bell en recherche interdisciplinaire sur les technologies émergentes et directeur-fondateur du Groupe de recherche sur les jeunes et les médias ainsi que du Centre de recherche interdisciplinaire sur les technologies émergentes; d'autre part, une conférence de Mme Estelle Lebel, professeure titulaire du Département d'information et de communication de l'Université Laval et directrice du Groupe de recherche sur les images et les représentations sociales. La conférence s'intitulait *Prétexte et contexte d'un programme de recherche sur les pratiques éducatives et les systèmes représentationnnels liés à la télévision*.

Il a aussi organisé, dans le cadre de la Journée internationale des femmes 2006, une causerie suivie d'un dîner avec Mme Carole Dupéré, conseillère spécialiste en matière de harcèlement psychologique à la Commission des normes du travail. L'activité, incluant le visionnement de capsules vidéo montrant des situations de travail problématiques, avait pour but de sensibiliser le personnel et les cadres à des situations de discrimination ou de harcèlement au travail.

Du côté des nouvelles technologies, la progression de la popularité du site Web de la Régie, qui avait été constatée l'année dernière, s'est maintenue. On remarque que les secteurs du site qui attirent le plus d'internautes sont la recherche de films, la liste des films classés récemment ainsi que l'accès aux fiches techniques détaillées des films.

La phase II du site de la Régie a été complétée. Le site est maintenant plus ergonomique et plus attrayant, des volets en langues anglaise et espagnole sont en place et le volet transactionnel permet désormais aux clients commerciaux de la Régie d'effectuer des opérations en ligne. En fait, après à peine une année, on constate qu'un peu plus de 10 % des paiements ont été effectués en ligne.

C'est aussi en 2005-2006 qu'un autre service a été développé et testé. BD-Texte permettra à des abonnés d'obtenir, sous forme de modules de type « texte », une base de données comprenant l'information inscrite à la Régie sur les films et les classements. BD-Texte sera disponible à partir du serveur FTP de la Régie. L'abonnement se fera en signant une convention d'utilisation et sera gratuit. Plusieurs entreprises incorporent l'information provenant de la Régie dans des produits ou des sites Web qui sont reliés au domaine du cinéma. Quelques entreprises attendent déjà la mise en ligne de BD-Texte.

Dans sa réflexion sur la révolution numérique et sur l'effacement des frontières, la Régie en est venue à la conclusion qu'il était temps de développer le volet éducatif de son action. Comme l'influence déterminante des médias électroniques sur les jeunes spectateurs n'est plus à démontrer et que le classement des films ne suffit plus, à lui tout seul, pour y faire face, la Régie a décidé d'utiliser sa présence sur le Web pour s'adresser à eux directement.

L'objectif du projet est de fournir aux enfants, dès l'âge de l'école primaire, un site où ils pourront apprendre « à voir sans se faire avoir ». Celui-ci leur parlera de cinéma d'un point de vue à la fois éducatif et ludique. Il les aidera :

- à développer, sans se rendre compte et tout en jouant, une attitude plus consciente face aux images qui, plus souvent qu'à leur tour les attaquent, les secouent, les laissent perplexes;
- à développer des défenses face à certaines scènes plus difficiles;
- à mieux connaître leurs propres limites;
- à détecter plus aisément les « trucs du cinéma ».

Ce projet constitue la phase III du site Web. La conception et une importante partie du développement du projet « Studios Alfred » ont été réalisées cette année autour d'un personnage canin du nom d'Alfred – un clin d'œil à Hitchcock.

Partie 3

# Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

## Contexte

La Régie du cinéma est un organisme non budgétaire désigné, par la ministre de la Culture et des Communications, aux dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi permet aussi à un ministre de conclure une convention de performance et d'imputabilité avec le dirigeant d'un organisme public dont il est responsable. Une telle convention est intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidence de la Régie du cinéma, en janvier 2001.

Cette convention instaure un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Elle permet de pousser plus loin la recherche de la performance en mettant nettement l'accent sur le service aux clientèles. Les cibles de résultats tiennent compte des attentes et des besoins des clientèles ainsi que des ressources disponibles et mobilisent tant les gestionnaires que le personnel.

La présente partie fait état des résultats atteints au regard des orientations retenues et des objectifs fixés.

## Orientations

Première orientation
Amélioration des services à la clientèle

### 1.1 Mesure de satisfaction de la clientèle et plan d'amélioration des services

Un sondage auprès de 207 clients de la Régie du cinéma a été effectué, par une firme externe, afin de vérifier la satisfaction de la clientèle commerciale quant aux services reçus. Dans l'ensemble, les distributeurs, les exploitants de salle, les commerçants de matériel vidéo et les propriétaires de clubs vidéo se sont déclarés très satisfaits.

Plus particulièrement, la clientèle souligne sa satisfaction face à la rapidité avec laquelle la Régie émet les permis, classe les films et délivre les visas et les attestations.

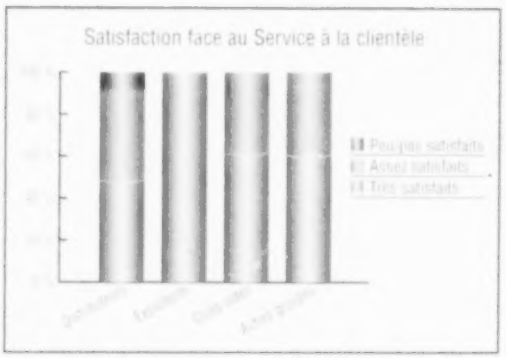

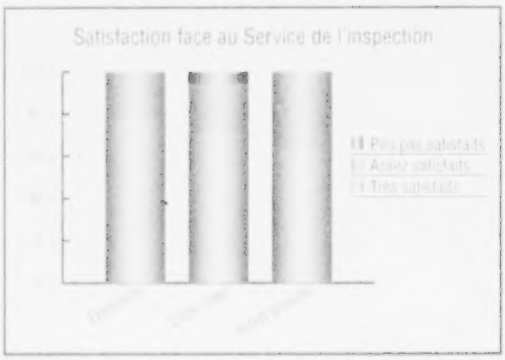


De façon globale, le Service à la clientèle et le Service de l'inspection ont été évalués très positivement.

On note également la qualité du support et du rôle-conseil offert par le personnel des trois Services, incluant celui du classement des films, envers cette clientèle de la Régie. Toutefois, quelques clients constatent un manque d'homogénéité dans les renseignements transmis. Afin de pallier cette lacune, une formation d'appoint a été offerte au personnel du Service à la clientèle et à celui de l'inspection.

L'enquête portait aussi sur l'appréciation du site de la Régie.

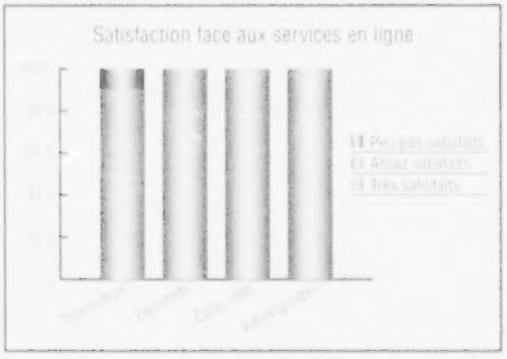


La majorité des distributeurs (78 %) ont recours aux services en ligne et consultent le site pour l'obtention d'information; par ailleurs, le site moins connu des exploitants de salle, des propriétaires de clubs vidéo et des commerçants de matériel vidéo est donc peu fréquenté. Compte tenu de cette situation, l'évaluation des distributeurs est fort significative et celle des autres groupes beaucoup moins. Une vérification auprès des membres des autres groupes a montré que 43 % croient que « certainement » ou « probablement » ils utiliseront le site dans l'avenir.

Les répondants soulignent la qualité des services en ligne, développés au cours de la dernière année et proposent que la Régie poursuive sa démarche afin de rendre accessible le plus grand nombre de services.

Ce sondage a aussi permis de connaître les attentes de la clientèle en termes d'amélioration des services existants et de création de nouveaux services. La Régie apportera aux suggestions reçues toute l'attention méritée. Notons cependant que plusieurs améliorations soumises par la clientèle sont déjà inscrites au programme d'amélioration continue de la Régie.

### 1.2 Processus d'étiquetage

Pour faire suite aux travaux entrepris en 2004-2005 avec le ministère de la Culture et des Communications et ses partenaires, une consultation auprès des principaux distributeurs québécois et américains a été menée par la Régie permettant ainsi de confirmer à nouveau l'importance de la mise en place d'un processus d'étiquetage des produits vidéo. De plus, des représentations ont été effectuées par la Régie auprès des instances politiques afin de les informer de la pertinence de procéder à la mise en place d'un nouveau système.

### 1.3 Prestation électronique de services (PES) et Synchronisation des permis

Dans le cadre du programme de la modernisation de l'administration publique, la Régie a finalisé, tel que prévu, ses deux projets majeurs que sont la prestation électronique de services et la synchronisation des permis. Ces projets correspondent à la volonté gouvernementale d'encourager chez les organismes publics des mesures d'allégement administratif.

*Prestation électronique de services*

Tous les services pouvant être adaptés à ce type de prestation sont maintenant offerts à la clientèle commerciale sur le site Web de la Régie :

- émission et renouvellement du permis général de distributeur;
- émission et renouvellement du permis de commerçant de détail de matériel vidéo;
- émission et renouvellement du permis d'exploitant de salles de projection publique;
- obtention de visas additionnels pour la projection publique;
- versement d'acomptes au compte client;
- paiement de frais et droits particuliers.

*Synchronisation des permis*

Les commerçants détenteurs de plusieurs permis peuvent maintenant procéder, en une seule transaction, au renouvellement de tous leurs permis.

### 1.4 Traitement des plaintes

Le processus informatisé d'enregistrement et de suivi des plaintes et des commentaires formulés par les diverses clientèles de la Régie a été mis en place et fonctionne depuis près d'un an. Malgré des difficultés techniques, la Régie a cumulé l'information et fait le suivi sur les 26 cas qui lui ont été soumis au cours de cet exercice financier.

## Deuxième orientation
## Amélioration des services à la population

### 2.1 Affiner le classement des films et développer une mesure de la satisfaction du public

Afin de suivre l'évolution du consensus social sur les classements de films, la Régie a confié à la firme SOM le mandat de réaliser deux études : une étude qualitative au moyen de groupes de discussion et un sondage d'opinion auprès d'adultes québécois dont le ménage compte au moins un enfant de 0 à 16 ans.

*Étude qualitative*

Dans le cadre de l'étude qualitative, deux groupes de discussion ont été invités à formuler leurs commentaires sur les catégories de classement et sur les indications dont dispose la Régie pour informer le public. À la lumière des propos tenus par les participants, les catégories de classement satisfont les besoins du public. Par contre, de nouvelles indications sont souhaitées et les participants ont avancé des suggestions. La Régie poursuivra ses consultations à ce sujet afin d'être en mesure de proposer de nouvelles avenues lorsque la réglementation sera sur le point d'être modifiée.

*Sondage d'opinion*

L'autre étude, effectuée par la firme SOM, a constitué en un sondage auprès des familles québécoises dont le ménage compte des enfants âgés de 0 à 16 ans. L'étude a porté sur les classements attribués aux films par la Régie.

Comparativement aux résultats obtenus lors de l'enquête menée en décembre 2003, le pourcentage de répondants qui déclarent, en février 2006, consulter « souvent » ou « toujours » les classements de la Régie est resté stable à 55 %. Toutefois, le pourcentage de ceux qui ne les consultent

« jamais » a baissé : de 23 %, il est passé à 18 %; le pourcentage de ceux qui les consultent « rarement » a augmenté de 22 % à 27 %.

La proportion des répondants qui estiment que les classements de la Régie ne sont « pas assez sévères » a diminué de 29 % à 24 %. Inversement, celle des répondants qui considèrent les classements « corrects » ou « trop sévères » a augmenté de 68 % à 72 %.

Actuellement, 75 % des adultes consultés, comparativement à 57 % en 2003, estiment que les classements établis par la Régie contribuent à assurer la protection de leurs enfants contre des images troublantes lors de visionnement de films. Les résultats obtenus laissent entendre que les classements de la Régie du cinéma semblent refléter, de plus en plus, les valeurs et le consensus social québécois et, par le fait même, répondre au mandat que lui a confié l'État, celui de protéger la jeunesse.

*Utilisation de l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » avec les films-annonces*

Enfin, pour mieux répondre aux besoins de la population concernant le classement des films-annonces, la Régie a décidé, après réflexion, de recourir à l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » lorsque des bandes-annonces, ne nécessitant pas d'être classées « 13 ans + », risquent néanmoins de troubler les enfants de moins de huit ans. Dès le début du prochain exercice financier, la Régie fera campagne auprès des exploitants de salle afin de les inviter à ne plus présenter les films-annonces ainsi classés avant les longs métrages ayant reçu le classement « Visa général » sans indication.

### 2.2 Diffusion de l'information sur le classement, sur les films et sur l'impact des images

Au cours de l'exercice précédent, la Régie avait travaillé au développement d'une nouvelle image (logo, slogan et mise à jour des dépliants) et à une stratégie visant à la faire connaître particulièrement des jeunes et des parents (création d'affichettes pour commerces vidéo). Sa participation active à des festivals de films pour les jeunes, à la parution d'un livre sur la censure au Québec et à une exposition reliée au cinéma constituent l'amorce d'une campagne de sensibilisation auprès de la population.

## Troisième orientation
## Exigences gouvernementales

### 3.1 Gestion axée sur les résultats

Désireuse d'offrir des services de qualité, la Régie a développé trois indicateurs qualitatifs qui mesurent des aspects cruciaux des opérations. Ces nouveaux indicateurs servent à informer, de manière fiable, le public québécois quant aux films classés et distribués au Québec.

*L'exactitude dans l'identification des films*

La Régie a enregistré, à ce jour, un quart de million de titres de films. L'organisme doit s'assurer, lors d'émission d'attestations ou de visas, de communiquer une information précise quant à l'œuvre concernée – ce qui pose un défi dans le cas de films dont les titres sont dans un alphabet autre que latin. La translittération risque de comporter des erreurs. L'indicateur utilisé pour vérifier l'exactitude dans l'identification des films est la proportion des erreurs sur le nombre de nouveaux films inscrits à la Régie.

Au cours de l'année 2005-2006, le taux moyen d'erreur est de 2,35 %, donc en deçà de l'objectif de 3 %. Pour les titres de films en français et en anglais, le taux d'erreur s'élève à 1,80 % alors que pour les films dont les titres sont dans une autre langue, on constate un taux d'erreur plus élevé, soit 3,51 %.

*L'exactitude dans l'inscription des classements*

Effectuant plus de 22 000 classements par année, la Régie se devait de mettre en place un contrôle

des erreurs pouvant survenir dans l'enregistrement des données relatives aux classements et aux indications.

L'indicateur relatif à l'inscription des classements est le rapport entre les erreurs ayant été corrigées après la saisie initiale de données au système informatique et le nombre total de classements saisis. Cette année, la proportion d'erreurs dans l'inscription des classements a été de 0,17 %.

*L'exactitude dans l'émission des attestations*

L'attestation est le moyen utilisé par la Régie pour faire connaître le classement des films. Or, elle a reçu dans l'année près de 400 000 demandes d'attestations portant sur plus de 69 000 versions différentes de films. La surveillance de l'exactitude dans la concordance entre les demandes et les produits livrés est donc essentielle.

Un ratio calculé à partir du nombre des attestations erronées sur l'ensemble des attestations émises a été retenu. Au cours de l'année, ce ratio n'a été que de 0,14 %.

Tant pour l'exactitude dans l'inscription des classements que dans l'émission des attestations, la Régie a résolu, à la lumière du taux minime d'erreur en 2005-2006, de ne fixer aucun autre objectif que le maintien de ce niveau de qualité.

### 3.2 Portail des nouvelles entreprises

La Régie est présente sur le Portail et collabore, dans la mesure de ses moyens, à toute initiative de développement du site.

### 3.3 Protection des renseignements personnels

La Régie a maintenu ses efforts d'intégration des principes de protection des renseignements personnels dans ses pratiques quotidiennes.

Quatrième orientation
Qualité du milieu de travail

### 4.1 Développement des ressources humaines

La formation du personnel de la Régie demeure une priorité. Pour certains membres, la formation prend la forme d'études universitaires ou d'inscription à des séances de formation ponctuelle. En outre, des formations sur mesure ont été offertes au personnel du Service à la clientèle et du Service de l'inspection et des enquêtes.

## Cibles de résultats

La Régie du cinéma détermine des cibles de résultats mesurables pour lesquelles elle se fixe des objectifs précis.

Première cible
Permis

Les objectifs sont demeurés les mêmes que ceux de l'année dernière quant aux délais de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 90 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de deux jours[2] et de répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de cinq jours.

Pourcentage des nouveaux permis émis selon le nombre de jours requis

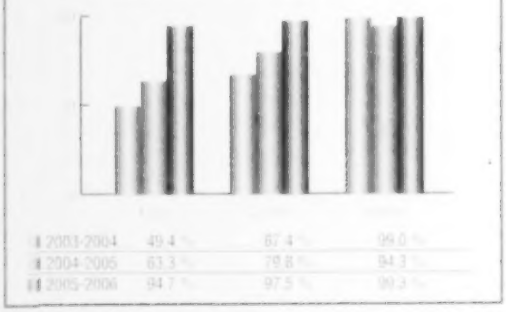


[2] Tous les délais sont comptés en jours ouvrables sauf celui pour lequel la loi accorde 15 jours de calendrier pour produire le classement d'un film.

La nette amélioration dans la rapidité de traitement des demandes de nouveaux permis s'explique par une réorganisation des méthodes de travail en ce qui a trait au processus d'approbation des demandes soumises à la Régie. De plus, le développement des prestations électroniques de services a permis d'accroître l'efficacité des services.

Pour ce qui est du renouvellement des permis, 80 % des demandes devaient être traitées dans un délai d'une journée, et le délai maximal devait être de cinq jours.

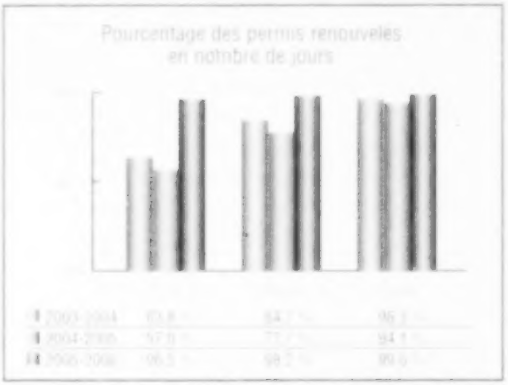


Le renouvellement d'un permis de commerce de détail se fait à la date anniversaire de l'émission du permis initial. Les entreprises ayant plusieurs établissements sous leur bannière devaient donc, jusqu'à tout récemment, faire autant de renouvellements qu'elles possédaient de lieux de commerce différents. En février 2005, la Régie a effectué une synchronisation des permis afin de fixer une seule date de renouvellement pour toutes les entreprises de ce genre. Cette synchronisation a permis d'atteindre, et même de dépasser de façon significative, les cibles de performance fixées préalablement. Le déploiement, au cours de l'année, des services offerts en ligne, a également conduit à une rapidité accrue dans le traitement des demandes.

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations, l'objectif était d'émettre 100 % des attestations dans un délai de cinq jours.

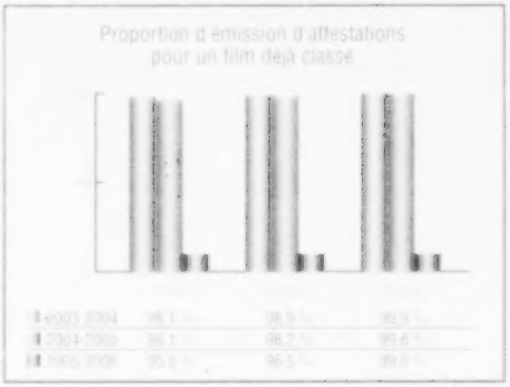


Deuxième cible
Émission du visa pour présentation publique et attestation de certificat de dépôt

Une demande de visa pour présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film soumis ou non soumis à un examen.

*Demandes concernant les films soumis à un examen*

Les demandes concernant les films soumis à un examen nécessitent que le Service du classement des films procède au visionnement de ceux-ci afin d'en établir le classement. Cet examen porte sur les films qui n'ont jamais été classés par la Régie et sur ceux dont le classement remonte à plus de 10 ans. Dans ce dernier cas, cette procédure, qui est dite de reclassement, a pour objectif de faire en sorte que les classements correspondent à la réalité actuelle.

Pour ce qui est des demandes concernant les films soumis à un examen, l'objectif visait non seulement à effectuer le traitement de tous les dossiers dans les 15 jours prescrits par la loi, mais également à réduire les délais de classement au minimum.

Les données opérationnelles démontrent que 7,8 jours ont été nécessaires, en moyenne, au traitement des demandes reçues pour les courts et les longs métrages et que toutes les demandes en « réservation »[3] ont été traitées conformément à la cible préétablie. Quant à celles concernant les films-annonces, elles ont été traitées dans les deux jours sauf deux cas, qui ont requis respectivement trois et quatre jours.

D'une manière plus précise, on observe que, après huit jours, 54,3 % des films soumis avaient déjà reçu leur classement. Ce pourcentage atteint 95,2 % après 11 jours.

Sur un total de 20 623 demandes, excluant les reclassements, la Régie n'a pas été en mesure de respecter l'échéance prescrite de 15 jours dans 4,8 % des cas (970 films). Ce sont surtout des périodes de pointe et quelques irrégularités dans le suivi des dossiers, irrégularités imputables tantôt à la Régie, tantôt aux distributeurs, qui expliquent ces retards. Pour la très grande majorité des cas, la situation a été corrigée dans les cinq jours suivant l'expiration du délai prévu par la loi puisque, au-delà de ces cinq jours, seuls 97 films n'avaient pas encore été classés.

*Demandes concernant les films non soumis à un examen*

Les demandes de visa pour la présentation publique d'un film ou d'attestation de certificat pour le visionnement privé peuvent également porter sur des films qui ont été classés par la Régie depuis moins de 10 ans et pour lesquels le distributeur ne réclame pas un reclassement. Ces demandes n'exigent pas d'examen et le classement déjà attribué s'applique.

La Régie doit mettre au point un nouvel indicateur pour tenir compte des visas et des attestations de certificat émis suite aux demandes entrant dans cette catégorie.

Troisième cible
Avis de non-conformité et dossiers d'infraction

Conformément à sa planification annuelle, l'équipe du Service de l'inspection et des enquêtes a effectué toutes les visites prévues, soit 2 714, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Lors de l'exercice financier précédent, le Service avait relevé deux situations problématiques.

La première concernait la présence de matériel adulte à la vue du public dans certains commerces de détail. Le personnel du Service a mené avec succès une opération de sensibilisation auprès des contrevenants, permettant ainsi de corriger ce point.

La deuxième situation relevait de l'affichage erroné du classement de films dans des salles de cinéma. En collaboration avec le Service du classement des films, le Service de l'inspection a mené une enquête auprès des bureaux de classement des autres provinces afin de connaître leurs exigences en matière d'affichage ainsi que les moyens dont disposent les distributeurs et les exploitants de salle pour s'acquitter de leurs responsabilités légales. L'enquête a révélé que la Régie ne peut que continuer d'offrir les outils et le rôle-conseil nécessaires aux exploitants de salle afin qu'ils puissent jouer leur rôle, soit celui d'informer judicieusement le public sur le classement des films au Québec.

Sur un autre plan, la Régie a, au cours de l'année, développé un indicateur de gestion afin de mesurer le taux de conformité à la Loi sur le cinéma suite à l'émission d'avis de non-conformité. Les tableaux suivants indiquent le pourcentage des situations de conformité après que le Service de l'inspection de la Régie soit intervenu auprès des commerçants fautifs.

[3] Une maison de distribution peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

Le tableau ci-dessus montre le taux de conformité à la suite d'un avis d'opération d'un commerce de matériel vidéo sans détenir le permis requis de la Régie. Des 94 avis de non-conformité remis à des commerces, 66, soit 70 %, ont remédié à la situation dans les délais prescrits. Lors de la visite de suivi, 28 commerces, soit 30 %, ne s'étant pas conformés, des constats d'infraction ont été émis.

Le deuxième tableau montre le taux de conformité à la suite d'un avis de possession de matériel vidéo ne portant pas l'attestation réglementaire de la Régie. Des 297 avis de non-conformité, 129 commerces, soit seulement 43 %, ont corrigé la situation.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le taux élevé de non-conformité : l'absence de distributeurs agréés par la Régie pour des produits spécifiques et en forte demande; la méconnaissance des distributeurs quant à l'obligation d'étiqueter leurs produits; la demande grandissante de consommateurs pour certains produits et, finalement, les délais entre la disponibilité des produits et leur mise en marché. Ces facteurs peuvent encourager des consommateurs à se procurer, dans des commerces non réguliers, des copies de films non autorisées.

La Régie entend poursuivre, voire intensifier, au cours de la prochaine année, le suivi d'avis de non-conformité quant à la vente et à la location de matériel vidéo ne portant pas l'attestation de la Régie. La campagne de sensibilisation du Service de l'inspection portera sur la nécessité de respecter les droits de distribution et, par le fait même, d'apposer l'attestation de la Régie sur l'ensemble des produits cinématographiques destinés au public québécois.

Partie 4

# Gestion des ressources

La Régie du cinéma, bien avant de devenir une agence conventionnée, et bien avant que le gouvernement ne prenne le virage de la gestion axée sur les résultats, a toujours été soucieuse de contrôler ses coûts et de maintenir la qualité de ses services afin de répondre aux attentes de sa clientèle commerciale. La rationalisation des processus est donc une préoccupation constante.

Depuis une décennie, malgré une réduction importante (16 %) du nombre de postes autorisés équivalents à temps complet (ETC) et une augmentation des dépenses pratiquement nulle[4], les revenus de la Régie ont plus que doublés, passant de 7,2 M $ à 16,1 M $.

## Ressources humaines

Pour l'année financière 2005-2006, l'effectif régulier et total autorisé était de 50 équivalents à temps complet. Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 48,64.

Dalal Benyahya
photo : France Renaud

Répartition des effectifs (nombre de personnes en emploi) du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

| Personnel permanent et temporaire | 2004 | 2005 | 2006 |
|---|---|---|---|
| Membres et cadres | 7 | 6 | 6 |
| Professionnels | 20 | 19 | 19 |
| Fonctionnaires | 28 | 26 | 24 |
| Ouvrier | 1 | 1 | 1 |
| **Total partiel** | **56** | **52** | **50** |
| **Personnel occasionnel** | | | |
| Professionnels | 1 | 1 | 1 |
| Fonctionnaires | 8 | 4 | 6 |
| Ouvrier | 1 | 1 | 1 |
| **Total global** | **66** | **58** | **58** |

[4] Si l'on fait abstraction des parts de l'employeur, s'élevant à plus de 400 000 $, que la Régie assume depuis qu'elle n'est plus un organisme budgétaire.

*Développement du personnel*

En conformité avec la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2005, elle a consacré 16 611,68 $ en dépenses directes et 2 984,30 $ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 16 721,57 $ versée en salaires aux participants (127 jours), représente 1,51 % de sa masse salariale.

Les formations dispensées l'ont été dans les domaines suivants :

- formation pour l'amélioration du service à la clientèle;
- perfectionnement en administration publique;
- cours d'anglais;
- cours d'informatique et génie logiciel.

## Ressources financières

La prévision des revenus, pour l'exercice 2005-2006, avait été fixée à 14 634 100 $. Une augmentation significative du nombre de certificats et d'attestations émis ainsi qu'une hausse du taux d'intérêt ont fait grimper les revenus réels de la Régie à 15 634 300 $. Les dépenses totalisant 4 337 500 $, la Régie termine l'année financière avec un excédent de 11 296 800 $.

## Ressources matérielles

Les principaux investissements faits en 2005-2006 sont la conception de la phase III du site Web (Studios Alfred) ainsi qu'un réaménagement d'une partie des espaces de bureau. En effet, depuis son installation dans ses locaux actuels, la Régie disposait de trois salles de projection pour 35 mm. Or, le DVD remplaçant de plus en plus la pellicule, les besoins d'une troisième salle sont devenus pratiquement inexistants. Par ailleurs, les espaces réservés au Service à la clientèle et au Service de l'informatique étaient insuffisants : on a donc remplacé ladite salle par des postes de travail.

## Ressources documentaires

*Résultats préliminaires d'une recherche sur le classement des films*

L'année dernière, la section Recherche du Service de la documentation avait, dans une première enquête, jeté les bases d'une étude quantitative ayant pour but de suivre l'évolution des pratiques en ce qui a trait au classement des films dans le monde. Cette année, d'autres bureaux de classement du Canada et d'autres pays ont collaboré à l'enquête.

Cet exercice permet de comparer le fonctionnement de la Régie du cinéma à celui d'organismes semblables à travers le monde. Notons que, comme cela est souvent le cas pour les fonctions gouvernementales, les particularités (sociétés, lois, cultures) de chaque province ou pays rendent difficiles les comparaisons. Notons par ailleurs que le nombre de participants est passé de 16 à 19 mais que quatre des participants de l'an dernier se sont retirés, rendant ainsi l'analyse des données plus ardue.

Le questionnaire soumis aux organismes de classement comporte, entre autres éléments, des questions sur le volume de travail : le nombre total d'œuvres cinématographiques classées en une année – tous genres confondus; le nombre d'employés affecté au travail d'examen et de classification de films; les délais dans le traitement des demandes et les coûts et revenus.

Les réponses révèlent que les organismes de classement prennent, en moyenne, 9 jours pour classer un film ; la Régie en prend 7,8 ; ceci en tenant compte que le nombre moyen (2 890) de films classés par examinateur-classificateur est 3,4 fois supérieur au Québec que dans le reste du monde. En effet, l'Irlande arrive au second rang avec 848 classements par examinateur.

Ne parvient à s'autofinancer que la moitié des 12 organismes, incluant la Régie, pour lesquels des données sur les revenus et les dépenses sont disponibles. Notons que la Régie est tenue d'assumer ses dépenses à même ses revenus.

Nombre de films classés

| | Films tous genres | Films annoncés | Total | Délai moyen (jours) | Classements/examinateur |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alberta** | 778 | 357 | 1 135 | 2 | 284 |
| **C.-Britannique** | 2 450 | 500 | 2 950 | N/D | 492 |
| **Manitoba** | 5 581 | 0 | 5 581 | 10 (vidéo)<br>2 (35 mm) | 233 |
| **Québec** | **21 934** | **606** | **22 540** | **7,8** | **2 890** |
| **Afrique du Sud** | 4 130 | 0 | 4 130 | 1 | 86 |
| **Angleterre** | 14 457 | 561 | 15 018 | N/D | 601 |
| **Australie** | 6 349 | 120 | 6 469 | 20 | 647 |
| **Autriche** | 187 | 187 | 374 | 1 | 8 |
| **Chypre** | 114 | | 114 | 3 | 4 |
| **Danemark** | 800 | 10 | 810 | 5 | 162 |
| **Espagne** | 6 643 | | 6 643 | 10 | 237 |
| **Finlande** | 945 | 603 | 1 548 | 7 | 155 |
| **France** | 605 | 416 | 1 021 | 21 | 38 |
| **Hollande** | 612 | 53 | 665 | 1 | 13 |
| **Hong-Kong** | 1 287 | 527 | 1 814 | 3 | 45 |
| **Irlande** | 10 181 | | 10 181 | N/D | 848 |
| **Mexique** | 3 014 | 354 | 3 368 | 11 | 259 |
| **Nouvelle-Zélande** | 1 168 | 0 | 1 168 | 25 | 69 |
| **Suède** | 491 | 322 | 813 | 20 | 34 |
| **Suisse (Genève)** | 304 | | 304 | N/D | N/D |

## Ressources informationnelles

La Régie, avec sa cinquantaine d'employés, ne pourrait parvenir à répondre à la demande sans cesse croissante de ses diverses clientèles sans le support de l'informatique. Ce secteur est donc en constant processus d'amélioration et se situe au cœur même de la capacité de l'organisme à se conformer aux exigences gouvernementales en matière de qualité des services offerts aux contribuables. Il utilise de façon optimale les possibilités des technologies de l'information et des communications.

Viet Hung Nguyen
photo : Dimitar Anakiev

Au cours de cet exercice, le Service de l'informatique a été associé à plusieurs projets visant à soutenir les efforts d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services rendus au public ainsi qu'à la clientèle commerciale de la Régie :

- la révision de l'interface de travail, particulièrement la refonte des menus et la possibilité d'accéder simultanément à plusieurs écrans, afin d'adapter l'environnement aux besoins du personnel;
- le développement de nouvelles fonctionnalités améliorant ainsi la gestion du reclassement des films classés depuis plus de 10 ans : ces reclassements permettent d'adapter les classements à l'évolution du consensus social;
- le raffinement des outils reliés à la prestation électronique de services ainsi qu'au paiement par carte de crédit;
- l'intégration à même l'interface de travail d'accès direct à divers documents d'archives qui éliminera, à terme, le besoin de consulter les dossiers contenant les motifs de classement.

# Exigences législatives et gouvernementales



## Application de la politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles).

Des mécanismes de correction rédactionnelle et de révision linguistique ont été instaurés pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.

Marie Claire Cormier
photo : Richard Lapointe

## Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique exige qu'un organisme public, qui fournit directement des services aux citoyens rende publique une déclaration de services contenant ses objectifs quant au niveau et à la qualité des services offerts. On trouve cette déclaration sur le site Web de la Régie.

## Protection des renseignements personnels et Accès à l'information

La très grande majorité des renseignements personnels détenus par la Régie concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes ayant accès à ces renseignements assurent le respect de la confidentialité de l'information à caractère nominatif que possède la Régie.

## Codes de déontologie et Éthique

### Éthique dans l'utilisation d'Internet

Dès avril 2000, le Comité de direction de la Régie a défini et approuvé un code édictant des mesures de sécurité informationnelle et des règles spécifiques à l'utilisation d'Internet durant les heures de travail.

Le code, disponible dans l'Intranet, vise à :

- faire connaître les différentes lois et règlements, en vigueur au Québec, que tout utilisateur doit respecter dans l'utilisation d'Internet;
- responsabiliser le personnel et les gestionnaires en déterminant l'usage autorisé par la Régie et les responsabilités de chacun;

- sensibiliser les usagers aux risques inhérents à l'utilisation d'Internet dont la fuite de renseignements confidentiels, la diffusion à l'externe d'informations internes, l'utilisation non pertinente générant des pertes de temps de travail, le piratage de logiciels commerciaux et l'accès à des sites pouvant ternir l'image de la Régie.

La Régie se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques de l'usage des services d'Internet. Toutefois, il n'est pratiqué aucun contrôle du contenu du courrier électronique.

### Code pour les membres de la Régie

En avril 2000, la Régie a adopté un code d'éthique pour le personnel qui n'est pas régi par la Loi sur la fonction publique. Ce *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma* a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code comporte des obligations équivalentes à celles prévues pour les membres de la fonction publique et stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

### Répondant à l'éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant à l'éthique. Celui-ci intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Le répondant, M. Mario Bonneville, reçoit une formation ponctuelle lui permettant de mieux exercer ses fonctions.

### Code pour les membres du personnel de la Régie

La Régie a publié dans son Intranet, en 2003-2004, le texte de la brochure *L'Éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce document informe le personnel sur les aspects déontologiques de l'éthique, soit les règles contenues dans les dispositions de la *Loi sur la fonction publique* et son *Règlement sur l'éthique*. Il rappelle aussi la notion de service public ainsi que les valeurs sur lesquelles devraient se baser les questionnements, les décisions et les actions au travail du personnel de la fonction publique.

## Programme d'accès à l'égalité

### Embauche et représentativité

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2006 : 50

Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones : 12

### Rappel de l'objectif

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

## EMBAUCHE

| Personnel | Embauché | Communautés culturelles | Anglophone | Autochtone | Global |
|---|---|---|---|---|---|
| Permanent et temporaire | 1 | – | – | – | 1 |
| Occasionnel | 4 | 1 (25 %) | – | – | 4 |
| Étudiant | 3 | 2 (67 %) | – | – | 3 |
| Stagiaire | 1 | – | – | – | 1 |

Source MRCI

## REPRÉSENTATIVITÉ

### Membres des communautés culturelles[1]

Rappel de l'objectif

**Atteindre la cible gouvernementale de 9 %**

| Personnel permanent et temporaire | Représentativité en nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Communautés culturelles | 10 | 20 % |
| Anglophone | 2 | 4 % |
| Autochtone | – | – |
| **Global** | **12** | **24 %** |

Source MRCI

### Femmes

| | Représentativité en nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Personnel d'encadrement | – | – |
| Personnel professionnel[2] | 7 | 35 % |
| Personnel technicien assimilé | 9 | 60 % |
| Personnel de bureau | 13 | 81,25 % |
| Personnel ouvrier | 1 | 50 % |

Source MRCI

### Personnes handicapées

Rappel de l'objectif

**Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %**

| | Personnel permanent et temporaire |
|---|---|
| Personnes embauchées | – |
| Représentativité en nombre | – |
| Pourcentage | – |

[1] Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.

[2] Ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

## Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La sanction, en décembre 2004, du projet de loi n° 56 a eu pour effet de modifier substantiellement la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et de spécifier que leur intégration à la société doit se faire au même titre que tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit, pour des ministères et des organismes publics, par l'adoption sur une base annuelle d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Plus particulièrement, la loi prévoit que ce plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour y remédier. Cette démarche doit être considérée comme un processus continu et évolutif.

En mars 2006, la Régie a donc produit un plan d'action faisant état de la situation actuelle et souhaitable. Ce document inclut les obstacles existants, les priorités d'action et les mesures d'adaptation retenues.

## Politique concernant la santé des personnes au travail

### Comité sur l'organisation du travail (COT)

Le COT est un comité statutaire dont le rôle est défini par l'entente cadre sur l'organisation du travail, signée le 15 février 1995, entre les organisations patronales et syndicales. L'un de ses mandats consiste à maintenir la qualité de vie au travail des employés par l'examen en profondeur de l'organisation du travail, des règles de travail et des modes de dispensation des services publics.

Les parties syndicales avaient demandé, l'année dernière, compte tenu des négociations en cours, que les rencontres soient suspendues. Elles n'ont pas été reprises.

Toutefois, avec l'accord des représentants syndicaux, la partie patronale a tenu son enquête annuelle sur la qualité de vie au travail appelée *Sondage sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation*.

Ce sondage a pour but de brosser un tableau des perceptions du personnel à l'égard de son milieu de travail et de ses attentes face à l'organisme. Les résultats permettent de juger l'évolution de la situation à la Régie. Ils permettent aussi à l'organisme d'apporter des changements qui donneront un climat de travail sain, harmonieux et épanouissant.

### Prévention du harcèlement

Le Comité de direction de la Régie a entériné le 10 juin 2005, la *Politique de prévention du harcèlement au travail* préparée par la responsable du dossier, Mme Dalal Benyahya.

Par cette politique, la Régie du cinéma :

- désavoue tout ce qui met en péril le respect et l'intégrité des personnes et toutes formes de harcèlement qu'elle considère comme une violation des droits de la personne;
- affirme que la création et le maintien d'un milieu de travail qui garantisse le respect et l'intégrité des personnes et soit exempt de harcèlement, est l'affaire de tous;
- reconnaît aux personnes le droit d'être protégées, aidées et défendues par des mécanismes d'aide et de recours appropriés;
- s'assure que toutes les personnes en cause soient traitées en toute équité;
- s'engage à ce que tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées soient traités confidentiellement.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Régie et également aux tiers, tels que fournisseurs, clients et visiteurs, qui sont en lien avec la Régie du cinéma.

Mentionnons que cette politique rejoint l'esprit du document interne rédigé en 2002-2003 par un sous-comité du Comité sur la santé et la sécurité au travail (CSST). En effet, le contenu du dossier *Mesures préventives relatives aux manifestations de violence en milieu de travail* visait à contrer la violence en milieu de travail.

### Octroi de boni au rendement exceptionnel

Les membres du Comité de direction de la Régie ont adopté à l'unanimité, le 16 mai 2005, un document interne intitulé *Politique sur l'octroi de boni au rendement exceptionnel ou de boni pour études de perfectionnement.*

La politique précise les différentes modalités de gestion mises en place au sein de la Régie du cinéma pour permettre l'octroi de bonis pour rendement et ce, afin de favoriser la reconnaissance du personnel en raison de l'excellence de leur rendement ou encore, afin de souligner l'accomplissement d'études de perfectionnement.

Dans le but de donner certains repères concrets, la politique suggère un certain nombre d'indices de rendement afin de faciliter la réflexion et d'objectiver les recommandations d'octroi de bonis pour rendement. Ces indices de rendement constituent des points de référence concrets, mesurables et vérifiables permettant ainsi d'apprécier le rendement exceptionnel des employés.

Elle détermine aussi le cadre d'attribution de boni pour études de perfectionnement.

## Allégements réglementaire et administratif

Pour la période 2005-2006, la Régie n'a pas proposé de mesures visant l'allégement de la réglementation qui s'applique à ses différentes clientèles.

Pour ce qui est de l'allégement administratif, voir dans la Partie 3, Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats, le point 1.3 intitulé, Prestation électronique de services (PES) et Synchronisation des permis.

## Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ)

La Régie a intégré, depuis 2001-2002, le NEQ à sa base de données ainsi qu'à ses formulaires de demande de permis. Ainsi, le demandeur qui fournit son NEQ est dispensé d'appuyer sa demande de plusieurs autres documents.

Il s'agit pour la Régie de l'un des premiers allégements administratifs en faveur de sa clientèle commerciale.

La Régie figure dans la liste des 13 ministères et organismes du gouvernement du Québec ayant participé à la campagne promotionnelle du Registraire des entreprises du Québec, « Le NEQ, c'est la clé ».

Partie 6

# États financiers

## Rapport de la Direction

Les états financiers de la Régie du cinéma ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

**Jean Lebel**
Président

**Jean-Pierre Gagnon**
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juin 2006

## Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du cinéma au 31 mars 2006 ainsi que l'état des résultats et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

**Renaud Lachance, CA**

Québec, le 29 juin 2006

## RÉGIE DU CINÉMA
## RÉSULTATS ET EXCÉDENT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

| | 2006 | 2005 |
|---|---|---|
| **PRODUITS** | | |
| Frais d'examen : | | |
| Demandes de classement de films | 1 376 055 $ | 1 252 280 $ |
| Demandes de permis | 101 444 | 79 212 |
| Permis | 1 285 080 | 1 047 796 |
| Contrôle sur le matériel vidéo | 11 999 438 | 11 352 735 |
| Intérêts | 871 884 | 443 092 |
| Autres | 420 | 243 |
| | 15 634 321 | 14 175 358 |
| **CHARGES** | | |
| Traitements et avantages sociaux | 2 855 288 | 2 659 785 |
| Loyers | 451 173 | 433 893 |
| Service d'impression | 183 733 | 234 038 |
| Transport et communication | 262 953 | 160 581 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 59 090 | 66 003 |
| Amortissement des actifs incorporels | 59 677 | 76 010 |
| Services professionnels et administratifs | 344 760 | 109 808 |
| Fournitures et approvisionnements | 80 462 | 67 228 |
| Entretien et réparations | 40 326 | 47 429 |
| | 4 337 462 | 3 854 775 |
| **EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES** | 11 296 859 | 10 320 583 |
| **EXCÉDENT DU DÉBUT** | 33 789 213 | 23 468 630 |
| **EXCÉDENT À LA FIN** | 45 086 072 $ | 33 789 213 $ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

## RÉGIE DU CINÉMA
## BILAN
## AU 31 MARS 2006

| | 2006 | 2005 |
|---|---|---|
| ACTIF | | |
| À court terme | | |
| Encaisse | 45 584 217 $ | 34 518 350 $ |
| Débiteurs et intérêts courrus | 574 625 | 303 474 |
| À recevoir du gouvernement du Québec | — | 51 010 |
| | 46 158 842 | 34 872 834 |
| Immobilisations corporelles (note 3) | 258 856 | 127 616 |
| Actifs incorporels (note 4) | 112 442 | 172 119 |
| | 46 530 140 $ | 35 172 569 $ |
| PASSIF | | |
| À court terme | | |
| Créditeurs et frais courrus | 307 271 $ | 208 228 $ |
| Provisions pour vacances | 295 325 | 293 494 |
| Dû au gouvernement du Québec | 290 | 289 |
| Revenus perçus d'avance | 427 315 | 503 990 |
| | 1 030 201 | 1 006 001 |
| Provision pour congés de maladie (note 5) | 413 867 | 377 355 |
| | 1 444 068 | 1 383 356 |
| EXCÉDENT (note 6) | 45 086 072 | 33 789 213 |
| | 46 530 140 $ | 35 172 569 $ |
| ENGAGEMENTS (note 7) | | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

POUR LA RÉGIE

Jean Lebel
Président

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

**RÉGIE DU CINÉMA**
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**
**31 MARS 2006**

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie du cinéma est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films ;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés ;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films ;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur ;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt ;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1, 5e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

### *Constatation des produits*

Les produits sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les produits d'intérêts sont constatés d'après le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

| | |
|---|---|
| Mobilier et matériel de bureau | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | 10 ans |

La Régie examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

*Actifs incorporels*

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et durée suivante :

| | |
|---|---|
| Développement informatique | 5 ans |

Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des évènements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

*Régimes de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2006 | | | 2005 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Mobilier et matériel de bureau | 47 002 $ | 14 911 $ | 32 091 $ | 29 529 $ |
| Équipement informatique | 164 358 | 80 229 | 84 129 | 98 087 |
| Améliorations locatives | 142 636 | — | 142 636 | — |
| | 353 996 $ | 95 140 $ | 258 856 $ | 127 616 $ |

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 190 331 $ (2005 : 67 990 $).

## 4. ACTIFS INCORPORELS

| | 2006 | | | 2005 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Développement informatique | 247 606 $ | 135 164 $ | 112 442 $ | 172 119 $ |

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune acquisition ni disposition d'actifs incorporels (2005 : 79 566 $).

## 5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

*Régimes de retraite*

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 120 004 $ (2005 : 91 545 $). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

*Provision pour congés de maladie*

| | 2006 | 2005 |
|---|---|---|
| Solde au début | 377 355 $ | 419 575 $ |
| Charges de l'exercice | 102 223 | 11 750 |
| Prestations versées au cours de l'exercice | (65 711) | (53 970) |
| Solde à la fin | 413 867 $ | 377 355 $ |

## 6. EXCÉDENT

Tel que stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

## 7. ENGAGEMENTS

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 septembre 2010 pour des services administratifs, de la location de photocopieurs et des achats d'étiquettes.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

| | |
|---|---|
| 2007 | 107 335 $ |
| 2008 | 5 045 |
| 2009 | 2 880 |
| 2010 | 2 880 |
| 2011 | 916 |
| | **119 056 $** |

## 8. ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale* le 21 novembre 1996, la Régie doit effectuer une démarche d'évaluation de différents corps d'emploi. À la date de préparation des états financiers, la Régie n'est pas en mesure d'évaluer le montant qu'elle pourrait devoir débourser, le cas échéant, étant donnée que les travaux relatifs à cette démarche ne sont pas encore complétés. En conséquence, aucun montant n'a été constaté aux états financiers.

## 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

## 11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.

Prise de notes

Achevé d'imprimer en septembre 2006
sur les presses du Groupe Quadriscan inc.

www.rcq.qc.ca

# Rapport annuel de gestion 2005-2006

*Régie du cinéma*
Québec